



POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de WITTENHEIM
Place des Malgré Nous BP29
68272 WITTENHEIM Cedex
Tél. : 03 89 52 85 10

Département du Haut-Rhin

Ville de WITTENHEIM

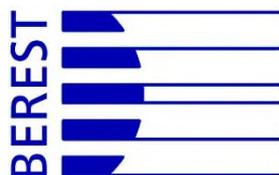
Création d'un carrefour giratoire Rue de Soultz RD429

Date limite de remise des offres au Pouvoir adjudicateur

Lundi 18 mars 2019 à 12h délai de rigueur

DCE

Règlement de la Consultation (RDC)



BEREST Rhin Rhône

71, rue du Prunier – BP 21227 – 68 012 COLMAR
Tél : 03.89.20.30.10 – Email : colmar@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	Phase
01	12.02.2019	C.L.	Version originale	DCE
02	19.02.2019	E.B.	Suite demande ville	DCE
03	20.02.2019	E.B.	Article variante, composition DCE	DCE
Resp. Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
E.B.	E.B.		68-0376-17-001-3	.
Nom du fichier	G:\GROUPE\68-0376-Ville de WITTENHEIM\17-001-3-Giratoire RD429 (sortie Karana)\DCE\68-0376-17-001-3-G-DA-N002-I03-RDC.docx			

SOMMAIRE:

ARTICLE 1 ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ	3
1.2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	3
1.3. MAITRISE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXECUTION POUR LE LOT 1 VOIRIE	4
2.4. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.....	4
2.5. VARIANTES ET PSE.....	4
2.6. DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	6
3.2. DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
3.3. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
3.4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.3. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 5 PRÉSENTATION DES OFFRES	8
5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE.....	8
ARTICLE 6 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :.....	9
6.2. JUGEMENT DES OFFRES	10
6.3. NÉGOCIATIONS	12
6.4. INFORMATIONS AUX CANDIDATS	12
ARTICLE 7 CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS	13
7.1. TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	13
ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
ARTICLE 9 PROCÉDURE DE RECOURS	14
9.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	14
9.2. ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION.....	14
9.3. INTRODUCTION DES RECOURS.....	14
9.4. SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS.....	15

ARTICLE 1 ACHETEUR PUBLIC

1.1. Identification de l'organisme qui passe le marché

Collectivité

1.2. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Mairie de Wittenheim – Place des Malgré -Nous – BP 29 – 68272 Wittenheim Cedex

Tél : 03-89-52-85-10

Courriel : mairie@wittenheim.fr

Adresse internet : www.wittenheim.fr

Profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>

1.3. Maîtrise d'œuvre

BEREST Rhin Rhône

71, rue du Prunier - BP 21227 - 68012 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 20 30 10 – Fax : 03 89 23 65 08

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet les travaux de création d'un carrefour giratoire rue de Sultz à Wittenheim.

Les travaux concernent la voirie, les réseaux d'eaux pluviales, l'éclairage public, les télécommunications, les espaces verts.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées sur les plans et dans les CCTP.

2.1. Etendue de la consultation

Procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranche

La consultation se décompose en lots :

Lot 1 : Voirie,

Lot 2: Réseaux secs

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3. Conditions particulières d'exécution pour le lot 1 voirie

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Coordonnées du facilitateur concerné :

La MEF Mulhouse Sud Alsace

Erika TSCHANN (03 89 63 46 38) ou Delphine SCHWARTZ (03 89 63 46 40)

34 rue Marc Seguin

68200 Mulhouse

clauses@mef-mulhouse.fr

2.4. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Aucune dérogation (sauf erreur et non-conformité aux normes) au C.C.T.P. ne sera acceptée.

Pour l'ensemble des lots:

En annexe au CCTP l'entrepreneur devra joindre un mémoire technique et justificatif détaillant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation du chantier, notamment celles relatives aux critères de jugement des offres. Ce document permettra d'apprécier les capacités du candidat ou du groupement à assurer les missions faisant l'objet du marché. Ce document pourra être rendu contractuel dans son intégralité ou partiellement.

La compréhension du projet, l'analyse des difficultés et les réponses spécifiques apportées par l'entrepreneur constituent les éléments permettant au pouvoir adjudicateur d'évaluer la pertinence technique et économique de l'offre de l'entrepreneur.

2.5. Variantes et PSE

Conformément aux articles 58-I et 58-III du décret du 25 mars 2016, les variantes sont autorisées. Les variantes doivent être équivalentes à du matériel de constructeur et de qualité professionnelle. Elles doivent être aux normes européennes en vigueur.

Aucune variante imposée n'est prévue (article 58-II du décret du 25 mars 2016).

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée.

Les variantes seront prises en compte sous réserve :

- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas pour effet d'augmenter les délais de réalisation des travaux,
- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas d'incidence sur le descriptif des travaux des autres lots
- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas d'incidence sur l'aspect et les performances de l'ouvrage

Si une ou plusieurs variante(s) sont proposées, l (les) offre(s) variante(s) devra(ont) contenir au minimum les pièces suivantes avec la mention variante n°...

- Un acte d'engagement
- Un mémoire technique
- Un bordereau des prix et devis estimatif ou un bordereau des prix et devis estimatif réunis ou une DPGF.

Par solution variante on entend une solution différente en ce qui concerne les matériaux (recyclés au lieu de D21, enrobés recyclés, tuyaux, pierre naturelle, pavages, matériels d'éclairage...). En l'absence de spécification d'une fourniture de marques ou modèles différents par rapport à celles prévues au dossier il est clairement sous-entendu que ce sont les matériaux et matériels définis au projet qui seront mis en œuvre.

En particulier l'intention de l'entrepreneur d'utiliser des matériaux recyclés fait obligatoirement l'objet de présentation d'une variante. Postérieurement à l'attribution du marché l'entrepreneur ne pourra donc pas proposer l'utilisation de matériaux recyclés.

En ce qui concerne les enrobés à base d'agrégats recyclés l'entrepreneur est dispensé de présentation de variante si les taux d'agrégats ne dépassent pas les valeurs suivantes :

- Assises de chaussée : taux d'agrégats recyclés $<$ ou $=$ 40%
- Couches de roulement : taux d'agrégats recyclés $<$ ou $=$ 30%

2.5.1 CHAMP DES VARIANTES :

2.5.1.1 Lot 1 :

Pour ce lot chaque candidat est autorisé à remettre deux variantes en plus de son offre de base sur la pierre naturelle et une variante en plus sur les structures de chaussée

Pierre naturelle : L'entrepreneur peut proposer un granit différent de caractéristiques esthétiques similaires à celui prévu en solution de base. Une fiche technique détaillera les caractéristiques mécaniques de la pierre, le nom et l'adresse du fournisseur, l'origine de la pierre.

Structure de chaussée : L'entrepreneur peut proposer une structure de chaussée différente de celle prévue à la base en choisissant des matériaux de caractéristiques mécaniques différentes. Une note de calcul établie sous logiciel spécialisé Alize du LCPC sera jointe ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.

2.5.1.2 Lot 2 :

Pour ce lot, chaque candidat est autorisé à remettre une seule variante en plus de son offre de base. Si le candidat présente plus d'une variante, celles-ci seront immédiatement rejetées.

Matériel d'éclairage public : le matériel proposé peut être varianté avec un matériel équivalent techniquement et de performances similaires. L'aspect esthétique devra être très ressemblant. Une note de calcul d'éclairage accompagnera la variante.

2.6. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 Dispositions générales

3.1. Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur impose que l'opérateur économique soit inscrit sur un registre professionnel en application de l'article 44-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget communal de la Ville de Wittenheim.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées s'agissant de l'exécution des prestations, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Toutes modifications, ratures, réserves sur les pièces contractuelles seront un motif d'élimination du candidat.

A cet égard, en cas d'erreur, d'imprécision ou d'omission dans le cahier des charges constatée par une entreprise soumissionnaire, ou en cas d'ambiguïtés relevées entre plans et documents particuliers du marché, dans le cadre de l'étude du dossier, des précisions seront demandées par ses soins par télécopie au maître d'ouvrage et maître d'œuvre, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Les prix devront tenir compte de toutes les sujétions.

Ceux-ci ne limitent en aucun cas, dans l'éventualité d'erreurs de sa part, le travail dudit entrepreneur pour la nature des ouvrages définis au descriptif.

Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire au complet achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux règlements en vigueur, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés s'être entourés de toutes les garanties nécessaires, et notamment :

- avoir appréhendé toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la réalisation de leurs ouvrages,
- avoir étudié les détails d'exécution.

ARTICLE 4 Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✚ Le Règlement de la Consultation (RC),
- ✚ L'Acte d'Engagement (AE)
- ✚ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✚ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✚ Le Bordereau des prix unitaires (BPU),
- ✚ Le Cadre de devis Estimatif (DE),
- ✚ Les plans.
- ✚ Le planning prévisionnel

4.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit, disponible et téléchargeable sur le site :

<http://achatpublic.com>

En cas de difficulté avérée, il pourra être envoyé par mail (sur demande à l'adresse e-mail : marchespublics.fr) à compter de la date de parution de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la date limite de réception des plis.

Aucun dossier de consultation ne sera envoyé par télécopie ou sous format papier.

Il est recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation conformément à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune contestation ni réserve.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où le candidat retire le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, la Ville dégage toute responsabilité dans le cas où il ne serait pas identifié sur celle-ci. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

ARTICLE 5 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en EURO.

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, remplies, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise, le pouvoir adjudicateur imposant que l'opérateur économique soit inscrit sur un registre professionnel en application de l'article 44-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

5.1.1 La candidature

5.1.1.1 DUME

Conformément à l'article 49 du décret du 25 mars 2016, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

A défaut de produire le DUME, les candidats devront fournir les documents suivants :

Situation juridique de l'entreprise

- Le formulaire DC1 - lettre de candidature
- Le formulaire DC2 - déclaration du candidat
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement
- Un extrait K-bis, numéro d'inscription au Registre de la profession ou du commerce et des sociétés
- Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet du présent marché
- Le montant du chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des trois dernières années Une liste de références pour des prestations similaires
- Les moyens humains et matériels dont dispose le candidat

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui. Il conviendra de justifier le lien juridique existant.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains et matériels).

5.1.1.2 Modalités de vérification des conditions de participation

En application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

5.1.2 Un projet de marché

Le candidat doit remettre l'intégralité des documents réclamés au dossier de consultation.

Les documents doivent être signés par la personne habilitée. La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas d'absence d'une des pièces exigées dans l'offre, cette dernière pourra être éliminée sans que le candidat puisse élever aucune réserve ou contestation à ce sujet, l'offre étant alors irrégulière.

- a) **un acte d'engagement** (cadres ci-joints à compléter), à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Celui-ci sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, s'il y a lieu, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

La liste des dérogations pour chacune des solutions proposées figurera en annexe de l'acte d'engagement.

- b) le cahier des clauses administratives particulières (ci-joint à accepter sans aucune modification)
c) **le cahier des clauses techniques particulières**, ci-joint à accepter sans aucune modification
d) un mémoire technique

Le mémoire technique devra être constitué de 10 pages maximum (hors fiches techniques de produits prévus d'être mis en œuvre)

- e) **un bordereau des prix et un cadre de devis** : cadre ci-joint à compléter en ce qui concerne les seuls prix d'unités et de prix total.
f) **le planning prévisionnel** signé et cacheté. (si celui-ci est fourni au DCE), un planning établi par l'entrepreneur si celui n'est pas fourni au DCE.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur la copie de l'état annuel des certificats reçus ou les copies de certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées en tenant compte :

- du statut juridique et des capacités professionnelles : liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, liste du matériel et du personnel disponibles,
- des capacités économiques et financières : déclaration concernant le chiffre d'affaire au cours des deux dernières années,

- des capacités techniques : références et certificats de capacité pertinents sur les 3 dernières années (pouvoir adjudicateur, date d'exécution, montant des travaux, nature des travaux), identifications professionnelles.
- Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution des prestations
- Moyens matériels à disposition pour le chantier, notamment engins spécifiques à la nature des travaux, moyens topographiques
- Noms et habilitations des personnes physiques à travailler sous tension, à souder des conduites polyéthylène.

6.2. Jugement des offres

Les offres seront jugées et classées, afin d'apprécier l'offre techniquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix	40 points
Valeur Technique	60 points

6.2.1 Prix

Pour le critère prix, la note du candidat est obtenue avec la formule : (Prix le plus bas/ prix du candidat) x pondération.

$$Note\ finale = note\ prix + note\ technique$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Pour le jugement des offres, le montant de l'offre qui figurera sur l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du devis estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

6.2.2 Offre anormalement basse

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

6.2.3 Valeur technique

6.2.3.1 FICHES REFERENCES noté sur 8 points

L'entreprise ou le groupement d'entreprises concourant devra présenter un dossier composé de 2 à 3 fiches de références de chantiers jugés similaires, achevés et livrés de moins de 3 ans.

Ces fiches devront comporter des photos des projets réalisés ou en cours de réalisation par l'entreprise ainsi qu'un descriptif du projet (nature des travaux, lieu, date, contexte...)

Les éventuels co-traitants ou sous-traitants déclarés devront également présenter un dossier avec deux fiches de référence minimum.

Nota : les références citées sous forme de certificats de capacité ou simplement énumérées sous forme de liste ne sont pas prises en compte dans le jugement de l'offre.

6.2.3.2 MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CHANTIER noté sur 8 points

Encadrement joignable par le Maître d'œuvre

- Nom du Conducteur de travaux (joindre CV obligatoirement en annexe) :
- Nom du Conducteur de travaux suppléant (**joindre CV obligatoirement en annexe**) :
- Nom du Chef de chantier (joindre CV obligatoirement en annexe) :
- Equipes

(Nombre d'équipes, noms de chef d'équipes, et ancienneté dans l'entreprise, références dans les tâches affectées)

6.2.3.3 MOYENS MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER noté sur 8 points

- Engins mis spécifiquement à disposition du chantier
- Compacteurs, finisseurs...
- Moyens topographiques

6.2.3.4 MATERIAUX – FOURNITURE noté sur 6 points

- Déblais (nom et adresse précise)
- Lieu de dépôt des matériaux non recyclables :
- Lieu de dépôt des matériaux recyclables :

- Provenance des matériaux

L'entrepreneur indiquera la provenance des principales fournitures en joignant les fiches techniques, il précisera pour chaque fourniture si celle-ci fait l'objet d'utilisation en solution de base ou en variante. (Les fiches techniques doivent être jointes en annexe).

Pour les matériaux en pierre naturelle proposés en variante un échantillon constitué d'une plaquette d'environ 10x10 x 2 cm d'épaisseur devra être fourni.

Pour le matériel d'éclairage (lot 2) si l'entrepreneur propose une variante il joint obligatoirement une étude photométrique précisant toutes les caractéristiques du matériel et les modalités de fonctionnement (intensité, régulation, ...) (jointe en annexe)

6.2.3.5 METHODOLOGIE noté sur 11 points

- Description des tâches, décomposition des phases
- Modes opératoires spécifiques
- Planification
- DOE

6.2.3.6 MESURES PARTICULIERES PREVUES POUR PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER noté sur 11 points

- Dispositif de sécurité (types de barrières - types de passerelles – blindage) :
- Réduction des nuisances (protection phonique – riverains- façades) :
- Propreté :
- Gestion des déchets :
- Travaux de Nuit :
- Signalisation, exploitation de chantier

6.2.3.7 CONTRÔLE noté sur 8 points

- Description des contrôles internes prévus :
- Description des contrôles externes prévus :
- Mesures prises pour maîtriser les produits et services achetés par l'entreprise
- Procédures de vérification des fournitures et produits, évaluation, des sous-traitants,...) :
- Certification

6.3. Négociations

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats dont les offres sont recevables et conformes, afin d'adapter au mieux leur offre aux conditions générales de réalisation de l'opération. Le marché peut, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Ces négociations seront appréciées au cas par cas et pourront porter aussi bien sur les aspects financiers, techniques ou d'exécution (délais, garanties, responsabilités...). Elles seront de nature à garantir l'égalité entre les candidats.

Les négociations ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une fois la négociation finie, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans tous les cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les négociations pourront se dérouler par courriers électroniques.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

6.4. Informations aux candidats

L'information aux candidats non retenus se fera par voie électronique ou par envoi postal.

La notification au candidat retenu se fera par voie électronique via la plateforme ou par courrier recommandé avec AR.

Pour ce faire, les candidats sont invités à communiquer de manière claire dans leur offre une adresse e-mail valide ou s'identifier de manière précise sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS

La première page du présent règlement de la consultation précise l'objet de la consultation ainsi que les dates et heure limites fixées pour la remise des offres.

7.1. Transmission des offres par voie électronique

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation et répondre par voie électronique sur la plateforme <http://achatpublic.com>.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si les opérateurs économiques souhaitent signer électroniquement les pièces de leur dépôt, ils doivent utiliser un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les consignes suivantes :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .pdf/ .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé dans les plus brefs délais.

7.1.1 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi de son offre par voie électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM ou CLE USB). Cette copie doit parvenir dans le délai de remise des plis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte notamment en cas de fichier malveillant ou d'impossibilité d'ouvrir l'offre électronique par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde contiendra **à l'identique les mêmes éléments** que le pli transmis par voie électronique, et notamment le certificat électronique pour la signature de l'offre si la copie de sauvegarde est envoyée sous format physique électronique.

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées et/ou sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenue et sera envoyée à son auteur.

Sur l'enveloppe, devront apparaître obligatoirement les mentions suivantes :

***Copie de sauvegarde
Intitulé de la consultation + lot :
Entreprise + adresse***

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite :

Via la plateforme de dématérialisation : <https://achatpublic.com>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier

ARTICLE 9 PROCEDURE DE RECOURS

9.1. Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

9.2. Organe chargé des procédures de médiation

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE NANCY
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Tél : 03 83 34 25 65
Fax : 03 83 34 22 24

9.3. Introduction des recours

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers lésés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix – BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-cao/>